CONTRAT D'APPRENTISSAGE ET CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION :QUELLES DIFFÉRENCES ?



L'alternance dans l'enseignement supérieur public est accessible sous deux formes de contrats selon les régimes d'inscription proposés par la formation : le contrat d'apprentissage et le contrat de professionnalisation. Ils répondent tous deux au même objectif de montée en compétences en combinant des périodes de formation académique à l'université ou à l'école et des périodes de formation pratique chez un employeur. Le terme alternant e désigne aussi bien les étudiant es en contrat d'apprentissage (les apprenti es) que les étudiant es en contrat de professionnalisation.



CONTRAT D'APPRENTISSAGE

CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

PUBLIC CONCERNÉ

Jeunes de 16 à 29 ans en formation initiale et, sans limite d'âge, les personnes bénéficiant des droits attachés à la RQTH ou sportifs de haut niveau.

Jeunes de 16 à 25 ans révolus afin de compléter leur formation initiale, demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus, bénéficiaires de RSA, ASS, AAH, CUI (contrat aidé).

RÉMUNÉRATION BRUTE DE L'ALTERNANT-E (minimum légal en vigueur)

Situation	16 à 17 ans	18 à 20 ans	21 à 25 ans	26 ans et +
1 ^{ère} année*	27% du SMIC	43% du SMIC	53% du SMIC ou SMC	
2º année*	39% du SMIC	51% du SMIC	61% du SMIC ou SMC	100% du SMIC ou SMC
3º année*	55% du SMIC	67% du SMIC	78% du SMIC ou SMC	

^{*} du cycle de formation

Une rémunération minimale plus élevée peut s'appliquer en fonction de la convention collective et le parcours de l'apprenti·e

Âge de l'alternant∙e	Titulaire d'un Bac général	Titulaire du Bac technologique ou professionnel ou ensemble des diplômes de l'Enseignement Supérieur		
Moins de 21 ans	55% du SMIC	65% du SMIC		
21 à 25 ans	70% du SMIC	80% du SMIC		
26 ans et +	Rémunération égale à 85% du SMC sans pouvoir être inférieure à 100% du SMIC			

SMIC au 1er novembre 2024 : 1801,80€.

EMPLOYEURS

Tous les employeurs des secteurs privé et public en France et à Monaco.

Toutes les entreprises du secteur privé en France et à Monaco.

FINANCEMENT

- Financement au contrat
- Tarif fixé par la formation et le CFA

Entreprises privées :

Prise en charge par l'OPCO selon le référentiel de prise en charge France Compétences à la date de conclusion du contrat pour les entreprises privées selon les dispositions légales et réglementaires prévues (modalités de facturation, reste à charge obligatoire...).

Autres (Fonction publique, employeurs monégasques) :

Financement par l'employeur annualisé. Prise en charge partielle dans certains cas.

- Financement et facturation à l'heure
- Coût horaire fixé par la formation et le CFA (Coût = volume horaire X coût horaire)

Entreprises privées:

Prise en charge par l'OPCO selon les accords de branche en viqueur.

L'entreprise participe activement à la formation universitaire et à l'insertion professionnelle		CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION		
de jeunes à forte motivation. En contrepartie, elle bénéficie d'aides financières.		Moins de 26 ans	De 26 à 44 ans	45 ans et +
Aide au recrutement (la première année) • Pour les apprenti·es RQTH (tous niveaux de diplôme et tailles d'entreprise) : aide unique de 6 000 € • Pour les diplômes de niveau inférieur ou égal au niveau 4 (Bac, DAEU) : aide unique de 5 000 € pour les entreprises de moins de 250 salariés • Pour les diplômes de niveau 5 à 7 (Bac +2 à Bac +5), aide exceptionnelle pour les contrats conclus jusqu'au 31/12/2025 : - 5 000 € pour les entreprises de moins de 250 salariés - 2 000 € pour les entreprises de 250 salariés ou plus atteignant le seuil de 5% d'alternants (tous niveaux de diplôme)				
Aide forfaitaire à l'embauche (AFE) de France Travail est accordée en cas d'embauche d'un demandeur d'emploi de 26 ans et plus en CDD ou CDI. L'aide est versée tous les 3 mois dans la limite de 2 000€ par contrat. Une convention spécifique est conclue entre l'employeur et France Travail. Voir conditions sur le site : www.francetravail.fr				•
Aides handicap Pour tout recrutement d'un e alternant e en situation de handicap (bénéficiant des droits attachés à la RQTH) diverses aides sont proposées. Pour en savoir plus, vous pouvez vous rapprocher de la référente handicap du CFA (07 87 73 17 15 / handicap@formasup-med.com)		•	•	
Réduction générale des cotisations (réduction «Fillon») Les salaires versés inférieurs à 1,6 fois le SMIC ouvrent droit à un allègement des cotisations et contributions patronales.	•	•	•	•
Dispense d'indemnité de fin de contrat	•			
Non comptabilisation dans l'effectif de l'entreprise	•			
Pas de prime de précarité				

LES EXONÉRATIONS POUR L'ALTERNANT-E

sauf dispositions plus avantageuses dans la convention collective.

	CONTRAT D'APPRENTISSAGE	CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION	
Frais d'inscription à l'université	Exonération (en accord avec le code du travail)	Exonération	
Contribution Vie Étudiante et de Campus (CVEC)	Obligatoire (Montant = 103 € en 2024)	Exonération	
Charges salariales	Exonération sur la part de rémunération inférieure ou égale à 50% du SMIC.	Applicables	
Impôts sur le revenu	Exonération d'impôts à hauteur du SMIC : pour 2023 seuls les revenus au-delà de 20 815€ sont à déclarer	Déclaration et imposition	

D'autres aides socio-économiques sont mobilisables par les alternant·es dans différents domaines en fonction de leur situation :

complément de rémunération, logement, transport, santé, équipement, loisirs...



